

LA SIDRA

DE LA SEMAINE

CHABBAT PARCHAT
MICHPATIM
SAMEDI 25 JANVIER 2014
24 CHEVAT 5774

47^e année

20

EDITORIAL par Haïm Chnéor NISENBAUM

Histoire de femmes ?

Certains posent parfois la question : «Et qu'en est-il du sort des femmes dans le judaïsme traditionnel ? Les prescriptions de la loi juive ne les relèguent-elles pas dans un rôle second, ne les limitent-elles pas à un cercle d'activités qui les cantonnent aux préoccupations domestiques ?» En d'autres termes, la sollicitude des questionneurs fait qu'ils envisagent la femme dans le foyer juif à mi-chemin entre l'incarnation d'une servitude passéiste et l'image d'une souffrance muette au quotidien. Mais voilà que, cette semaine, tombe le 22 Chevat, l'anniversaire du décès de la Rabbanit Haya Mouchka Schneerson, la femme du Rabbi. Voilà que cette date est aussi celle du congrès international des Chlouhot, les déléguées du Rabbi dans tous les pays du monde. Ce congrès se déroule à New York et nous avons, sans aucun doute, besoin de son retentissement.

Voici des femmes, venues par centaines, pour dire leurs expériences et partager leurs résolutions, évoquer peut-être leurs difficultés mais surtout raconter le monde qu'elles construisent jour après jour. Ces femmes sont, pêle-mêle et à la fois, des mères de familles, des enseignantes, des directrices d'institution, des animatrices, des amies et des exemples pour tous, des conseillères et des guides pour beaucoup. Ainsi donc, des femmes, porteuses

d'immenses responsabilités, se réunissent. C'est bien d'une histoire de femmes qu'il s'agit et, pour cette raison, nous ressentons ici toute sa puissance. Bien loin de l'imagerie surannée et complaisante évoquée plus haut, bien loin de cette espèce de condescendance dont elle est empreinte, ces femmes ont entrepris littéralement de changer le monde qui les entoure. Elles vivent en France, aux Etats-Unis ou en Israël, au fin fond de l'Asie, en Afrique ou en Scandinavie, en Australie, en Amérique du Sud ou en Alaska mais elles partagent toutes le même rêve : être, très concrètement, les actrices de ce grand changement, être celles par qui les lignes bougent, par qui la société de demain sera meilleure, plus belle et plus harmonieuse que celle d'aujourd'hui. Elles savent le dire et leur vision porte loin. Aussi bien, elles assument totalement les choix qu'elles ont fait et leur présence au congrès, au-delà des échanges que cela permet, est également une manière d'affirmer haut et fort à destination d'un monde qui, peut-être, préfère ne pas l'entendre : «Être une femme juive est décidément un sort enviable». Mais il est vrai que le judaïsme le proclame de longue date : «C'est par le mérite de telles femmes que nos ancêtres furent libérés d'Égypte». C'est aussi par lui que vient la Délivrance messianique.

VIVRE AVEC LA PARACHA

Adapté
d'un discours
du Rabbi
de Loubavitch

Michpatim Après le Sinaï : faire de la Torah une part de soi-même

Alors que le monde était silencieux

Quand D.ieu donna la Torah, «il y eut du tonnerre et des éclairs, et un épais nuage au-dessus de la montagne... Le mont Sinaï était enveloppé de fumée... toute la montagne tremblait violemment». (*Chemot* 19 :16-18)

«Et tout le peuple vit les sons, les flammes, et le son de la corne de bélier, et la montagne fumer. Et le peuple trembla, s'éloignant» (*Chemot* 20 :15).

Plus intense encore que ces phénomènes physiques était la puissance de la voix de D.ieu. Ainsi, à l'écoute des Dix Commandements, «les âmes [du peuple] s'envolèrent» (*Chabbat* 88b). Plus encore, les effets de cette révélation se répercutèrent dans le monde entier : «aucun oiseau ne pépia, aucun bœuf ne mugit non plus et la mer ne gronda pas». Un silence absolu régnait pendant que D.ieu parlait. Après la description d'une expérience si intense, l'on aurait pu penser que la Torah continuerait à évoquer des sujets d'une transcendance similaire. Or, elle poursuit : «Et voici les statuts».

Quelle est la difficulté ici soulevée? Nos Sages divisent les *mitsvot* en trois catégories générales : *Michpatim*, (littéralement : «statuts») : il s'agit des *mitsvot* que dicte également la raison, comme les interdictions de vol et de meurtre. Même si la Torah ne les avait pas données, nous aurions probablement institué de nous-mêmes des lois d'une telle nature.

Horaires d'entrée et sortie de Chabbat Parchat MICHPATIM

PARIS — ILE DE FRANCE
Entrée : 17h 17 • Sortie 18h 28

Horaires d'entrée du Chabbat en PROVINCE

Bordeaux	17.41	Marseille	17.21	Nice	17.12
Grenoble	17.14	Montpellier	17.26	Rouen	17.20
Lille	17.08	Nancy	17.02	Strasbourg	16.56
Lyon	17.16	Nantes	17.37	Toulouse	17.36

à partir du dimanche 19 janvier 2014

Heure limite du Chema : 10h 48 Pose des Téléphones : 7h28
Molad : vendredi 31 janvier à 2h 26 minutes et 7 'Halakim
Roch 'Hodech Adar I : vendredi 31 janvier et samedi 1^{er} février



Articles et contenu réalisés par le

BETH LOUBAVITCH

8, rue Lamartine - 75009 Paris

Tél : 01 45 26 87 60 - Fax : 01 45 26 24 37

chabad@loubavitch.fr www.loubavitch.fr
Serveur vocal Le'haïm : 01 76 34 77 77

Association reconnue d'Utilité Publique
habilitée à recevoir les DONNS et les LEGS

Directeur : Rav S. AZIMOV

Edout, (littéralement «témoignages») : ce sont les *mitsvot* commémoratives, comme celles d'observer le Chabbat ou manger de la *matsa* à Pessa'h. Elles nous permettent de revivre des événements historiques et d'appréhender plus facilement leur signification spirituelle.

'*Houkim*, (littéralement : «décrets») : cela concerne les *mitsvot* qui dépassent l'entendement. Elles sont «un décret de Moï [que] vous n'avez pas le droit de remettre en question».

On aurait pu présumer que le récit du Don de la Torah soit suivi des '*houkim* puisque leur nature transcendante reflète les sentiments spirituels éveillés au mont Sinaï.

Pourquoi donc la Torah enchaîne-t-elle sur les lois qui peuvent (apparemment) être postulées par la raison et dont l'équivalent existe dans toute société civilisée ?

Avancer et non se retirer

On peut résoudre cette question en s'appuyant sur un point de la grammairie hébraïque. *Rachi* établit : «Chaque fois que la Torah utilise le terme *éléh*, «ce sont», elle réfute ce qui a été précédemment avancé. Quand elle utilise le terme *veéléh*, «et ce sont», elle fait un ajout à ce qui a été mentionné plus tôt. Tout comme ceux qui ont été mentionnés plus tôt (les Dix Commandements) [ont été révélés] au Sinaï, ceux-ci également (les commandements de la Paracha *Michpatim*) [ont été révélés] au Sinaï.»

Rachi veut ici mettre l'accent sur le fait que les statuts, sujet de notre Paracha qui commence par les mots *veéléh hamichpatim*, ne s'éloignent pas de la Révélation sinaïtique mais en sont une émanation directe. La Torah est plus que de la spiritualité transcendante. Au contraire, l'objectif principal du Don de la Torah est d'habiller la volonté et la sagesse de D.ieu dans des concepts accessibles aux mortels. Quand un individu étudie la Torah, il appréhende la Divinité et joint son esprit à celui de D.ieu. Car la compréhension intellectuelle implique la nécessité d'établir un lien entre son esprit et le concept considéré. Et de fait, une telle relation s'établit complètement lorsqu'il s'agit de l'étude des dimensions de la Torah relative aux sujets concrets, si bien qu'ils peuvent être totalement assimilés.

Accomplir le but divin

Le Don de la Torah réalisa le but de la Création. Si D.ieu créa toute existence

c'est qu'il désirait une résidence dans les mondes inférieurs. L'objectif de la Création n'est donc pas la révélation de la force transcendante de D.ieu mais plutôt que les entités matérielles, telles qu'elles existent, soient imprégnées de la vérité de Son Etre.

Cela peut être accompli grâce aux *michpatim* de la Torah. Car ils communiquent la Divinité en relation avec la vie quotidienne des mortels. La compréhension de ces lois véhicule la Divinité dans l'esprit de tout un chacun, en en faisant «une résidence pour D.ieu», dans le sens le plus complet.

De retour à Sinaï

La Paracha *Michpatim* se conclut avec la description de certains détails du Don de la Torah, y compris la déclaration de «*naassé venichma*» («nous ferons et nous entendrons») qui représente l'ultime acte de foi. Avant même que l'on ait entendu ce qu'il faut faire, on promet l'obéissance.

Cela parachève la leçon de *Michpatim*. Après qu'une personne a été capable d'intérioriser la Divinité par l'étude systématique et l'application des lois de la Torah, elle est apte à expérimenter les dimensions de la Divinité qui transcendent la compréhension humaine, le cœur de l'expérience de Sinaï.

L'étude et la pratique des *michpatim* raffinent la personnalité du croyant, permettant à la dimension infinie de la Torah d'effacer la dichotomie qui peut exister entre sa personne et sa foi.

Connaître et ne pas connaître

Ce qui précède permet de mieux comprendre la célèbre sentence de nos Sages : «La finalité de la connaissance n'est pas de Te connaître». Le sens simple de cette phrase indique que la personne doit réaliser les limites de son intellect et donc comprendre qu'il est impossible de connaître D.ieu car Il transcende toutes les limites. Cependant, il y a une allusion à l'idée que lorsqu'une personne a complètement développé son esprit, elle apprécie même les idées possédant une dimension intérieure inaccessible à l'intellect. Et pour aller plus loin, l'on peut en déduire des dimensions de D.ieu infinies, intériorisant ce savoir au point où il va former notre personnalité.

Une telle connaissance de D.ieu accélère et précipite la venue de la Rédemption, l'ère où «un homme n'enseignera plus à son ami... car ils Me connaîtront tous, du plus petit au plus grand.»

Étude du Séfer Hamitsvot du Rambam (Maïmonide)

Une étude quotidienne instaurée par le Rabbi pour l'unité du peuple juif

• Dimanche 19 janvier – 18 Chevat

Mitsva négative n° 256 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de nous montrer dur envers les veuves et les orphelins.

Mitsva négative n° 301 : C'est l'interdiction qui a été faite de colporter le mal.

Mitsva négative n° 304 : Il nous est interdit de nous venger les uns des autres.

Mitsva négative n° 305 : Il nous est interdit de garder rancune.

• Lundi 20 janvier – 19 Chevat

Mitsva positive n° 11 : Il s'agit du commandement d'étudier la Torah et de l'enseigner.

• Mardi 21 janvier – 20 Chevat

Mitsva positive n° 209 : Il s'agit du commandement nous enjoignant de respecter les Maîtres et de nous lever devant eux afin de leur rendre hommage.

• Mercredi 22 janvier – 21 Chevat

Mitsva négative n° 10 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de nous intéresser à l'idolâtrie et d'étudier ses pratiques.

Mitsva négative n° 47 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de laisser libre cours à nos pensées au point d'admettre des opinions contraires à celles enseignées par la Torah.

Mitsva négative n° 60 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de blasphémer le Grand Nom de l'Eternel.

Mitsva négative n° 6 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de servir les idoles.

Mitsva négative n° 5 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de nous prosterner devant une idole.

Mitsva négative n° 2 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de fabriquer des idoles pour les servir.

Mitsva négative n° 3 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de fabriquer des idoles destinées à être servies, même pour d'autres personnes et même si celui qui nous l'a demandé est un non-juif.

Suite de la page 2

Mitsva négative n° 4 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de fabriquer des formes humaines en métal, pierre, bois et autres matières similaires, même si ce n'est pas dans le but de les adorer.

Mitsva négative n° 15 : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'entraîner (collectivement) d'autres personnes à pratiquer l'idolâtrie.

Mitsva positive n° 186 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'exterminer tous les hommes d'une ville passée à l'idolâtrie et de brûler la ville avec tout ce qui s'y trouve.

Retrouvez l'intégralité de l'étude du Séfer Hamitsvot sur notre site www.loubavitch.fr et sur le serveur vocal LEHAIM: 01 76 34 77 77

La Sidra de la Semaine est une publication hebdomadaire éditée par "La Régie Lamartine" 102 Av. des Champs-Élysées 75008 Paris

Directeur de la publication: Y. Benhamou

Impression: Imprimerie de Chabrol: 189 rue d'Aubervilliers-75018 Paris

Tiré à 35.000 exemplaires

Diffusé par e-mail à 15.000 ex

ISSN 1762 - 5440



Je m'appelle Madame Schneerson...

En 1977, après avoir obtenu mes diplômes de podologie au New York College et effectué un internat au Maimonides Hospital, je décidai d'ouvrir mon cabinet à Crown Heights. Bien que je ne sois pas Loubavitch, j'avais néanmoins choisi ce quartier de Brooklyn parce que j'appréciais particulièrement cette communauté et que je m'y sentais à l'aise.

Bien entendu, avant d'entreprendre une démarche aussi importante dans ma vie professionnelle, j'écrivis au Rabbi pour obtenir sa bénédiction. Il répondit que, du moment que je n'entrais pas en concurrence avec d'autres confrères et que je ne risquais pas de leur voler leur clientèle, j'étais assuré de sa bénédiction : le Rabbi était toujours très strict sur ce point : nul ne devait gagner sa vie aux dépens d'un autre.

J'agis comme il me l'avait demandé et je commençais à travailler à Crown Heights.

Un jour, je reçus un appel : une dame demandait une consultation à domicile, ce que je ne faisais pas habituellement car les rues de ce quartier pouvaient être dangereuses pour un médecin portant sa valise. Néanmoins, je répondis à la dame au téléphone pour élucider son problème et comprendre pourquoi elle ne pouvait pas se déplacer. Il s'avéra qu'il s'agissait d'une dame âgée qui s'était récemment fracturé la hanche. Je lui demandais son nom et elle répondit : «Je m'appelle Madame Schneerson et j'habite sur President Street». Cinq minutes plus tard, je quittais mon cabinet avec ma sacoche et ma secrétaire m'interpella, surprise : «Je croyais que vous n'effectuiez pas de visites à domicile...». Je rétorquai du tac au tac : «Si je travaillais à Londres et que la reine Elizabeth m'appelait, je n'hésiterais pas, même si elle habitait dans un quartier douteux...».

Je n'étais pourtant pas certain à 100 % qu'il s'agissait de la Rabbanit 'Haya Mouchka – après tout, d'autres personnes pouvaient porter ce nom prestigieux. Mais dès que j'entrai, je compris que c'était bien l'épouse du Rabbi : c'était la seule maison du quartier dans laquelle j'étais entré et où il n'y avait pas de portrait du Rabbi...

Par la suite, j'allais lui rendre visite tous les

quelques mois pour veiller sur la santé de ses jambes. Ceci dura de nombreuses années. Je me souviens d'elle comme étant toujours très courtoise, amicale et... oui, vraiment une noble dame.

Une fois, Rav Leib Groner, le secrétaire du Rabbi, me demanda si je voulais bien rendre visite au Rabbi à son domicile. A cette époque, je n'exerçais plus à Crown Heights mais, bien sûr, j'acceptais. La première fois que je m'occupais du Rabbi, il voulut me payer mais je considérais comme un honneur qu'il m'ait appelé et je ne voulais évidemment pas prendre d'argent. Il répondit : «Cela ne fonctionne pas ainsi : je vous donne un chèque pour votre consultation et je compte sur vous pour l'encaisser !». En sortant, j'en parlais au Rav Groner qui m'avertit : «Si vous n'encaissez pas le chèque, le Rabbi ne vous appellera plus ! Le Rabbi insiste à chaque fois pour payer un professionnel qui lui rend service personnellement !»

Je fis donc une photocopie du chèque mais je l'encaissais. Par la suite, j'assurais le Rabbi que sa compagnie d'assurance couvrait les frais de la consultation et il accepta cet argument.

Le Rabbi avait déjà plus de 80 ans - presque 90 - quand je m'occupai de lui. Il m'appelait souvent avant les jours de fête, sachant qu'il resterait debout durant de longues heures. Je me souviens d'une fois, avant Pessa'h : le Rabbi avait été très occupé dans son bureau et le secrétaire me demanda si je pouvais me rendre au domicile du Rabbi très tard le soir. Quand j'arrivai, la personne qui m'ouvrit la porte expliqua que le Rabbi se reposait. Je m'excusais et m'apprêtais à repartir mais cette personne hésita : «Attendez...». Un moment plus tard, cette personne déclara que le Rabbi désirait que je reste : «Vous venez de loin ! Le Rabbi ne veut pas vous faire perdre votre temps !»

Je répliquai que cela ne me dérangeait pas de revenir le lendemain mais il insista de son côté.

Cinq minutes plus tard, le Rabbi descendit et je pus constater qu'il était très, très fatigué. Je m'excusai mais il protesta : «Non, non ! Vous venez de loin et je veux que vous preniez soin

de moi maintenant !». Jusqu'à aujourd'hui, je me sens malheureux de l'avoir privé du peu de repos qu'il s'accordait. J'aurais pu revenir le lendemain mais il ne souhaitait pas me faire perdre mon temps !

Mon temps ! Mais qui étais-je ? Un jeune médecin alors qu'il était le plus grand Rabbi de la génération ! Mais il était si humble qu'il ne voulait pas profiter de la situation et me forcer à revenir le lendemain.

Je peux résumer ainsi les faits : je suis un spécialiste de la douleur du pied et de la cheville. Je donne des conférences sur ce sujet et j'ai publié de nombreux articles dans des revues prestigieuses. Des personnalités célèbres viennent me consulter de tous les Etats-Unis mais aucune n'est aussi célèbre que ne l'était le Rabbi, connu dans le monde entier. Et cependant, il était la personne la plus humble que je n'ai jamais rencontrée !

Dr. Elliot Udell – www.chabad.org
Traduit par Feiga Lubecki

FABRICANT VENTE DIRECTE

LAMYLITERIE

DÉPOSITAIRE DE GRANDES MARQUES: EPEDA, TRECA, DUNLOPILLO, MERINOS, SIMMONS

Matelas - Sommiers
Banquettes - Clic-clac
Lits Gigognes
Lits électriques

Jusqu'à **50% moins cher**, que leurs équivalents griffés

Ouvert du Dim. au Vend.
Fermé le Samedi

01 47 00 73 55
3, rue du Commandant Lamy - 75011 Paris
Métro: Voltaire ou Bastille
www.lamyliterie.fr
Pour tout achat, nous vous offrons une couette !!

Il Palazzo

restaurant ITALIEN

Lait Chamour
Sous le contrôle du Beth-Din de Paris

PIZZA - PASTA
SALADES - POISSONS
service livraisons

Rive gauche 36 bd St-Michel 75006 Paris 01 46 34 09 20	Rive droite 17 rue La Fayette 75009 Paris 01 48 74 60 31
--	--

www.ilpalazzo.fr
Ouvert Motsaé Chabbat

ÉTINCELLES DE MACHIA'H

L'intellect et la foi

Au temps de Machia'h, on pourra saisir intellectuellement, par la compréhension, des choses pour lesquelles on doit aujourd'hui faire appel à la foi.

Celle-ci portera alors sur des degrés beaucoup plus élevés dont on n'a à présent aucune notion, même pas au travers de la foi.

(D'après un commentaire du Rabbi de Chabbat Parachat Chemot 5723) H.N.

GAN ISRAEL

pour passer un moment inoubliable!

Paris 7 et 15	Yossi Mergui	06 22 03 33 07
Paris 12	Yossef Martinez	06 61 10 62 10
Paris 13-Yavné	Elie Assouline	06 21 72 67 74
Aubervilliers	Méir Kalmenson	01 43 52 48 41
Boulogne	Michaël Sojcher	06 20 44 07 63
Montrouge	Mme Mimoun	06 15 70 40 48

LE COIN DE LA HALA'HA

Pourquoi allume-t-on les bougies de Chabbat ?

Les Sages ont institué d'allumer des bougies avant Chabbat pour deux raisons principales :

- C'est une façon d'honorer le Chabbat. Le Chabbat apporte à la maison juive le repos, la lumière et la joie. Ce jour, le Juif reçoit une «âme supplémentaire» ; or l'âme ressemble à la bougie comme il est dit : «La lumière de D.ieu est l'âme de l'homme» (Proverbes 20 : 27). Comme la flamme de la bougie, l'âme aspire à s'élever vers le haut. La bougie éclaire la maison et l'âme.

- C'est une façon d'apprécier le Chabbat («Onèg Chabbat»). On ne peut apprécier le repas de Chabbat que si on est éclairé comme il convient.

- C'est une façon d'augmenter la paix dans le foyer : le fait de demeurer dans le noir rend triste. De plus, l'obscurité peut faire trébucher et tomber, ce qui causerait évidemment de la peine, contraire à la sérénité que devrait apporter le Chabbat. Le sens mystique de cette explication est que les bougies de Chabbat apportent dans la maison la lumière de la Torah qui évite au Juif de trébucher dans un monde intellectuellement et spirituellement obscurci.

L'essentiel de la Mitsva (commandement) consiste à allumer à l'endroit du repas, si possible sur la table où l'on mange le vendredi soir.

Il est préférable de prier Min'ha (la prière de l'après-midi) avant d'allumer les bougies ; sinon, on peut émettre la condition qu'on n'acceptera le Chabbat qu'après avoir prié Min'ha immédiatement après l'allumage. Les femmes, jeunes filles et petites filles ont l'habitude de mettre quelques pièces à la Tsédaka (charité) avant d'allumer les bougies : elles veilleront à ne pas déplacer la boîte de Tsédaka après avoir allumé puisque c'est déjà Chabbat et qu'il est alors interdit de déplacer de l'argent.

A l'instar de Rivka (Rébecca, qui n'avait que trois ans quand elle alluma les bougies à la place de Sarah), les petites filles et les jeunes filles allument une bougie, avant leur maman, sur leur propre bougeoir. Les femmes mariées allument au moins deux bougies (certaines allument encore une bougie supplémentaire par enfant afin d'éclairer leur Mazal).

Le mérite des bougies de Chabbat assure une longue vie aux membres de la famille, éclaire leur Mazal, protège le peuple juif tout entier et annulera l'obscurité de l'exil avec la venue de Machia'h.

F. L. (d'après Rav Shmuel Bistritzky - Hamitsvaïm Kehala'ha)



Recherche
confirmateur régie commerciale
PAC, PV, BOX,
ISOLATION et EOLIEN

3 à 5 RDV confirmés par jour
avec commissions très intéressantes
Possibilité d'avance de frais



Pour tous renseignements,
contacter **Jonathan**
au **07.89.55.89.44**
contact@ader-francaises.fr

ESHEL GLATT

BOUCHERIE · CHARCUTERIE

Glatt Cacher Laméhadrine



55 rue Petit
75019 Paris

01 42 45 36 47

Carrosserie
Peinture
Mécanique

- ✓ Rachat de véhicules dans l'état
- ✓ Vente de voitures d'occasion
- ✓ Lavage intérieur à la vapeur



14 véhicules
de courtoisie

Franchise offerte
(voir conditions au garage)

- Demander **Shmouel** -
43 Chemin des Vignes - 93000 Bobigny
Tél : 01 57 42 57 42
directauto@orange.fr
www.garage-direct-auto.com

« Le sérieux et la qualité
d'une enseigne nationale au
service de notre communauté »



Roc Eclerc St-Mandé

Pompes funèbres - Marbrerie
- Transferts en Israël -
Contrats obsèques

61 bis avenue du Gl de Gaulle
94160 St Mandé

01 71 33 10 80

SPORTES
Funéraire

En France - En Israël

Pierres tombales, gravures, exhumations, rapatriements
Vente de places (cimetières de JERUSALEM, BETH SHEMESH, ASHDOD...)

Plus d'info : Yves et Menahem y.sportes@orange.fr
Tél. 6/7j - 24/24h : 01.43.43.62.94 ou 06.22.67.96.92
305 rue de Charenton - 75012 PARIS

MISSADA
spécialités chinoises

Sous le contrôle du Beth Din de Paris

45, rue Laugier - 75017 Paris
Tél : 01 46 22 11 77

MISSADA
Chinese and Japanese Food



ALERTE AUX POINTS
stage de récupération de points

Récupérez immédiatement
vos points sur votre permis de conduire

Stages agréés par les préfectures

Contactez-nous
au 01 45 67 83 85

Retrouvez tous les stages Paris et IDF

INSCRIPTION EN LIGNE
www.alerteauxpoints.fr

Présentation rapide aux permis
en cas de perte totale de vos points

climat
FRANCE
PAC

et PHOTOVOLTAÏQUE
pour toute régie
sur toute la France
Paris - Lyon - Marseille
Strasbourg - Nice - Toulouse
Pour toute information
contacter **E. BERDAH**
07 62 91 12 31



- Personnes âgées ou en perte d'autonomie
- Familles et particuliers
- Situation d'handicap
- Auxilière de vie, aide ménagère etc.



Aide
Accompagnement
& Service à domicile

Enfin, un service professionnel pour la communauté

AGE INTER SERVICES
3, rue des Boutets - 75011 Paris

01 43 28 80 00

Paris et région parisienne

MERGUI'SHOWROOM
JOAILLER - DIAMANTAIRE

Création de bijoux sur mesure
Transformation, soudure, rhodiage

40 à 60%
moins chers qu'en bijouterie

116, avenue Simon Bolivar - 75019 Paris • Tél. : 09 80 52 95 05 - 06 59 89 26 99

Achat Or

Bijoux - Pièces - Débris - Lingot

Du Lundi au Vendredi De 9h30 à 18h30 • Dimanche : Sur Rdv

Attention : ce feuillet ne peut pas être transporté dans le domaine public pendant le Chabbat.

Appel du Comité de soutien du Beth Loubavitch

Le Beth Loubavitch, présidé par Rav Shmouel Azimov שלי, est toujours à nos côtés. Dans les temps de joie ou de difficulté, nous savons tous que nous pouvons compter sur lui. Il est là pour nous aider. Pour continuer et aller plus loin, il a besoin de nous. Comme lui, répondons présent !



LE COMITÉ DE SOUTIEN DU BETH LOUBAVITCH
a le plaisir de vous convier au

GALA

DE MOBILISATION

pour les institutions du
BETH LOUBAVITCH
présidées par le Rav Shmouel Azimov שלי

MERCREDI 5 FÉVRIER 2014

- 5 ADAR I 5774 -

à 19h30

SALONS EQUINOXE
20, rue du Colonel Pierre Avia - Paris 15^e {M° Balard}

Participation : 600 € / couple · Participation de Soutien : 1 000 € / couple

Renseignements et réservations :

COMITÉ DE SOUTIEN DU BETH LOUBAVITCH
Yoram Benhamou - 8, rue Lamartine - 75009 PARIS
Tél: 01 42 80 04 05 | Fax: 01 45 26 35 97 | blgala@yahoo.fr



Etude du Séfer Hamitsvot du Rambam (Maïmonide)

Une étude quotidienne instaurée par le Rabbi pour l'unité du peuple juif

Mitsva négative n° 23 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de reconstruire une ville mise au ban.

Mitsva négative n° 24 : C'est l'interdiction qui a été faite de profiter de tout objet d'une ville mise au ban.

• Jeudi 23 janvier – 22 Chevat

Mitsva négative n° 16 : Il nous est interdit de séduire, c'est-à-dire, d'inciter un Juif à pratiquer l'idolâtrie.

Mitsva négative n° 17 : Il est interdit à la personne induite en erreur d'aimer le séducteur et de consentir à ses paroles, même s'il n'a pas agi en conséquence.

Mitsva négative n° 18 : C'est l'interdiction qui a été faite à la personne séduite de faiblir dans son aversion envers le séducteur.

Mitsva négative n° 19 : C'est l'interdiction pour la personne égarée d'assister le séducteur s'il se trouve dans une situation périlleuse.

Mitsva négative n° 20 : C'est l'interdiction qui a été faite à la personne égarée de plaider en faveur du séducteur, même s'il connaît un argument en sa faveur.

Mitsva négative n° 21 : C'est l'interdiction qui a été faite à la personne égarée de taire toute charge à retenir contre le séducteur qu'elle connaît et qui pourrait contribuer à le punir.

Mitsva négative n° 26 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de prophétiser au nom d'une idole.

Mitsva négative n° 28 : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'écouter la prophétie d'un prophète parlant au nom d'une idole.

Mitsva négative n° 27 : C'est l'interdiction selon laquelle il nous est défendu de faire une fausse prophétie

Mitsva négative n° 29 : Il nous est interdit d'avoir pitié du faux prophète, ni d'hésiter à le mettre à mort s'il prophétise au Nom de l'Eternel.

Mitsva négative n° 14 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de prêter serment en invoquant le nom d'une idole même dans nos relations avec des idolâtres.

Mitsva négative n° 8 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de nous livrer aux pratiques des détenteurs de l'esprit d'Ov (par lequel on évoquait les morts).

Mitsva négative n° 9 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de nous livrer aux pratiques du Yide'oni qui constitue également une sorte de culte idolâtre. Voici en quoi il consiste: on prend l'os d'un oiseau dont le nom est "Yido'a", on le met dans la bouche, on brûle des aromates, on fait des invocations et certains rites jusqu'à ce qu'on se trouve dans une sorte de léthargie et tombe en transes et qu'on prédise alors l'avenir.

Mitsva négative n° 7 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de livrer une partie de nos enfants à l'idole connue comme à

l'époque du don de la Torah sous le nom de Molo'h.

• Vendredi 24 janvier – 23 Chevat

Mitsva négative n° 11 : Il nous est interdit de fabriquer une stèle auprès de laquelle on se rassemble pour l'honorer, même si on l'érige dans le but de servir l'Eternel.

Mitsva négative n° 12 : Il nous est interdit de faire des pierres taillées pour nous y prosterner même si cette prosternation est destinée à l'Eternel.

Mitsva négative n° 13 : Il nous est interdit de planter des arbres dans le Temple ou vers l'Autel pour le décorer ou l'embellir, même si c'est dans l'intention de servir Dieu car c'est de cette manière que les idolâtres adoraient leurs dieux.

Mitsva positive n° 185 : Il s'agit du commandement nous enjoignant de détruire tout culte et temple païen.

Mitsva négative n° 25 : Il nous est interdit d'augmenter notre fortune avec quelque objet en rapport avec le culte païen.

Mitsva négative n° 22 : Il nous est interdit de tirer profit des ornements dont sont parées les idoles.

Mitsva négative n° 48 : Il nous est interdit de conclure une alliance avec les hérétiques et de les laisser pratiquer tranquillement leur hérésie. Il s'agit des sept peuples.

Mitsva négative n° 50 : Il nous est interdit d'accorder grâce aux idolâtres et de louer toute chose qui leur soit propre.

Mitsva négative n° 51 : Il nous est interdit de permettre à des idolâtres de venir habiter dans notre pays pour que nous ne soyons pas habités par leur hérésie.

Mitsva négative n° 30 : Il nous est interdit d'imiter les coutumes des incroyants et de nous comporter selon leurs habitudes, même pour l'habillement et les réunions sociales.

Mitsva négative n° 33 : Il nous est interdit de nous livrer à la divination.

Mitsva négative n° 31 : Il nous est interdit de pratiquer des enchantements.

Mitsva négative n° 32 : Il nous est interdit d'adapter notre comportement aux périodes fixées en fonction des astres en disant par exemple, "aujourd'hui, c'est un jour propice à tel acte et nous l'accomplirons".

Mitsva négative n° 35 : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'employer des charmes, c'est-à-dire de prononcer des paroles en faisant croire qu'elles ont des effets bienfaisants ou nuisibles.

Mitsva négative n° 38 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de demander des informations aux morts.

Mitsva négative n° 36 : Il est interdit d'aller interroger un nécromancien et de lui demander conseil.

Mitsva négative n° 37 : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'interroger un Yide'oni et de lui demander un renseignement.

Mitsva négative n° 34 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de pratiquer la magie.

Mitsva négative n° 43 : Il est interdit de se raser les tempes, ainsi qu'il est dit: "Ne taillez pas en rond les extrémités de votre chevelure".

Mitsva négative n° 44 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de nous raser la barbe, laquelle se compose de cinq parties: la mâchoire supérieure droite, la mâchoire supérieure gauche, la mâchoire inférieure droite, la mâchoire inférieure gauche et le menton.

Mitsva négative n° 40 : C'est l'interdiction qui a été faite aux hommes de revêtir des parures féminines.

Mitsva négative n° 39 : C'est l'interdiction qui a été faite aux femmes de porter des habits d'hommes et de se parer de leurs bijoux.

Mitsva négative n° 41 : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'imprimer sur notre corps une marque quelconque, qu'elle soit bleue, rouge ou de n'importe quelle couleur, à la manière des idolâtres.

Mitsva négative n° 45 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de nous taillader le corps, comme le font les idolâtres.

Mitsva négative n° 171 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de tondre les cheveux de la tête, en l'honneur d'un mort, comme le font les idiots.



A l'occasion du **22 Chevat,**
26^e Hilloula de la Rebbetsen
'Haya Mouchka *נ"ע זי"ע זי"ע*

CONFERENCE

par **M. M. Touboul**

Mardi 21 janvier 2014 à 20h 30

Entrée
libre

dans les salons Haya Mouchka
49 rue Petit - 75019 Paris (M^o Ourcq)

Public
féminin